Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2024-01 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2024 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2023-304	ARTPHONEME	REGIE TECHNIQUE SPECTACLES CONTES GIVRES 2023	BIBLIOTHEQUES	1 200,00 €
2023-305	ANTIPODES	COORDINATION FESTIVAL CONTES GIVRES	BIBLIOTHEQUES	4 655,00 €
2023-306	KEOLIS VAL DE SAONE	NAVETTES VACANCES TOUSSAINT DU 23 AU 31/10	ALSH LOUVAREL	1 487,50 €
2023-307	ORAPI HYGIENE	STOCK ESSUIE-MAINS	MULTI	3 280,80 €
2023-308	PIERAUT ELECTRIQUE	REMPLACEMENT DRIVERS SUR LUMINAIRES GYMNASE CUISEAUX	SALLES SPORT	2 118,30 €
2023-309	CPIE	ANIMATION PROGRAMMES SCOLAIRES EEDD 9 CLASSES	ECOLES	3 840,00 €
2023-310	PIERAUT ELECTRIQUE	DESTRATIFICATEURS GYMNASE CUISEAUX	SALLES SPORT	4 722,35 €
2023-311	MECANO SOUDURE	BARRIERES ROUTIERES ROUTE MARBY BRUAILLES	VOIRIE	4 720,00 €
2023-312	MANUTAN	6 VIDEOPROJECTEURS ECOLES	ECOLES	9 012,60 €
2023-313	CENES	RAYONNAGE ARMOIRE PRODUITS ENTRETIEN/PLATEFORME ECOLES	ECOLES	1 791,00 €
2023-314	EUREFILM	FILM PROTECTION ET SPATULES A PLASTIFIER BIB RESEAU	BIBLIOTHEQUES	2 574,34 €
2023-315	LA CUISINE DE JACQUOTTE	REPAS AVEC LES BENEVOLES BIBLIOTHEQUES	BIBLIOTHEQUES	1 320,00 €
2023-316	SLH	CARTES SERIGRAPHIEES ABONNEMENT PISCINE	AQUABRESSE	1 390,00 €
2023-317	COULON CHRISTOPHE	REMPLACEMENT MITIGEURS ET MECANISMES WC SMA	SALLES SPORT	2 341,37 €
2023-318	SERVITRONIQUE	EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLES	ECOLES	7 321,87 €
2023-319	ACCESS INGENIERIE	FIREWALLS	AG	9 900,00 €
2023-320	ACCESS INGENIERIE	AUDIT INFRASTRUCTURE SYSTÈME ET RESEAU	AG	1 800,00 €
2023-321	GALLET	REPRISE MACONNERIE PIERRES PONT ST MARTIN DU MONT	VOIRIE	1 350,00 €
2023-322	ASSOCIATION PTI POA	SPECTACLES DE NOEL RPE LHS ET CX ET CMA 2 REPRESENTATIONS	RPE /CMA	1 500,00 €
2023-323	SOULAGE/BOUILLIER	ETAT DES LIEUX DETAILLE SALLE DE SPORT DE MONTRET	SALLES SPORT	3 000,00 €
2023-324	SOULAGE/BOUILLIER	ETAT DES LIEUX DETAILLE SALLE MULTI ACTIVITES DE VARENNES	SALLES SPORT	4 000,00 €
2023-325	OUDOT INGENIERIE	AUDIT ENERGETIQUES SALLES SPORT MONTRET ET MULTI ACTIVITES VSS	SALLES SPORT	8 800,00 €
2023-326	SUEZ	VIDANGE ET REFECTION BASSIN TAMPON EAUX INDUSTRIELLES STEP CX	ASSAINISSEMENT	23 265,00 €
2023-327	SUEZ	DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION TVX BASSIN TAMPON STEP CX	ASSAINISSEMENT	12 515,00 €
2023-328	EUROVIA	MISE A NIVEAU TAMPON EU SUITE TRAVAUX RD BRANGES	ASSAINISSEMENT	5 442,26 €
2023-329	SVA LACROIX	REMPLACEMENT EMBRAYAGE DEPOSE BOITE VITESSE CLIO	ASSAINISSEMENT	1 147,61 €
2023-330	FAMY TP	BRANCHEMENT RESEAU EU MISE EN SEPARATIF RUE GRENETTE LHS	ASSAINISSEMENT	63 478,75 €
2023-331	CHAMBRE AGRICULTURE	SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES BOUES STEP CUISEAUX 2023	ASSAINISSEMENT	10 860,90 €
2023-332	SYDESL	PARTICIPATION FINANCIERE REALISATION DU PCRS	ASSAINISSEMENT	10 658,00 €
2023-333	ASR	REMPLACEMENT ET REHAUSSE TAMPONS EU RD SALLE MARAIS BRANGES	ASSAINISSEMENT	4 933,00 €
2023-334	MRP INDUSTRIE	REMPLACEMENT DES POMPES POSTE RELEVAGE LA CHAPELLE NAUDE	ASSAINISSEMENT	6 780,00 €
2023-335	SUEZ	RENOUVELLEMENT DOSEUR CHAUX STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	1 860,00 €
2023-336	SUEZ	RENOUVELLEMENT REDUCTEUR CENTRIFUGEUSE STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	13 182,00 €
2023-337	SUEZ	REMPLACEMENT DU COMPTAGE DANS DEBITMETRE STATION LHS	ASSAINISSEMENT	8 179,00 €
2023-338	CORDIER	RACCORDEMENT RESEAUX CONSTRUCTION FLORENT MOTO ZA BOIS CHIZE	ZAE	6 182,00 €
2023-339	SAUR	POSE 2 VANNES SUR CONDUITES SECURISATION DU SITE BIGARD	AEP	4 836,78 €
2023-340	MENUISERIE GUICHARD	PORTES EN CHENE AVEC VITRAGE GITE PLISSONNIER	PLISSONNIER	6 955,00 €
2024-001	BRESSE AQUACULTURE	EMPOISSONNEMENT SAISON 2024	LIAURATS/PLE	9 534,88 €
2024-002	JANDOT JONATHAN	ELAGAGE ET ABATTAGE 3 ARBRES	LIAURATS	1 125,00 €

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

2024-003	GEIQ SALTO	MISE A DISPO PERSONNEL MNS CDD APPRENTISSAGE DU 01/01 AU 30/06/24	AQUABRESSE	1 247,38 €
2024-004	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX BIBLIOTHEQUE LOUHANS DU 01/01 AU 31/08/24	BIBLIOTHEQUES	1 760,00 €
2024-005	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX ECOLE H. VINCENT DU 01/01 AU 31/07/24	ECOLES	5 405,00 €
2024-006	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX SERVICES TECHNIQUES DU 01/01 AU 31/08/24	SERVICES TECHNIQUES	5 280,00 €
2024-007	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX BUREAUX ANNEXES DU 01/01 AU 31/08/24	AG	5 712,00 €
2024-008	COTRAL	PROTECTIONS AUDITIVES AGENTS	AQUABRESSE	1 433,87 €
2024-009	ARTECK	RENOVATION DES BANCS EXTERIEURS	AQUABRESSE	1 787,00 €
2024-010	PIERAUT ELECTRICITE	MAINTENANCE DES ECLAIRAGES ZAE	ZAE	1 547,06 €
2024-011	LECUELLE	REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES IODURE PAR LED HALL BASSIN	AQUABRESSE	15 400,00 €
2024-012	FCH	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 860,69 €
2024-013	CTC	CONTRÔLE AUTOSURVEILLANCE 2024 STEP LOUHANS	ASSAINISSEMENT	1 375,00 €
2024-014	DEPARTEMENT 39	ANALYSES EAUX DE REJET POSTE REFOULEMENT LA MALADIERE VSS 2024	ASSAINISSEMENT	2 471,06 €
2024-015	SUEZ	EVACUATION ET TRAITEMENT DES BOUES STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	22 200,00 €
2024-016	BERGER LEVRAULT	COFFRE FORT NUMERIQUE BL RH	AG	4 653,00 €
2024-017	BERGER LEVRAULT	EVOLUTION LOGICIEL E MAGNUS RH VERS BL RH	AG	30 912,50 €
2024-018	ACCESS INGENIERIE	EVOLUTION RESEAU INFORMATIQUE CCBLI	AG	6 835,00 €
2024-019	ACCESS INGENIERIE	PRESTATIONS DE SERVICE RESEAU INFORMATIQUE CCBLI	AG	15 000,00 €
2024-020	ACCESS INGENIERIE	LICENCES ANTI VIRUS RESEAU INFORMATIQUE CCBLI	AG	3 098,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-050	Attribution du marché Transport à la demande
2023-051	Arrêté attribuant les marchés relatifs aux services d'assurance de la CCBLI
2023-052	Acte modificatif N°1 du marché relatif à la fourniture et à la pose des jeux extérieurs du PEJF
2023-053	Arrêté attribuant le marché relatif à l'acquisition du mobilier pour le PEJF de la communauté de communes
2023-054	Bail professionnel Maison de Santé Cuiseaux - Mr Clément SERVIER - Masseur kinésithérapeute
2023-055	Attribution du lot N°1 : assurance des responsabilités et des risques annexes de la CCBLI
2024-01	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2024-02	Nomination mandataire suppléant régie piscine Aquabresse
2024-03	Bail rural- Mr Daniel JOLY- parcelle 0056-section cadastrale AI- Champagnat (71480)

Arrêtés du Président Ressources Humaines

67 arrêtés pris en 2023 (n° 691 à 757) dont :
- 28 arrêtés de Congé maladie
- 18 arrêtés attribution IFSE
- 6 arrêtés avancement échelon
- 2 arrêtés de réintégration après Temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés de reprise à Temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté accident du travail
- 1 arrêté CIA
- 1 arrêté de congé parental

- 1 arrêté de congé paternité
- 1 arrêté de stagiairisation
- 1 arrêté d'intégration directe dans le Fonction Publique Territoriale
- 1 arrêté imputabilité accident de service
- 1 arrêté de mise en disponibilité
- 1 arrêté nomination par voie de mutation
- 1 arrêté de reprise à temps partiel de droit
- 1 arrêté de titularisation

39 arrêtés pris en 2024 (n°001 au 039) dont :
- 13 arrêtés de Congé maladie
- 13 arrêtés attribution IFSE
- 5 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 4 arrêtés de mise à disposition à titre individuel
- 3 arrêtés de reprise à Temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration après Temps partiel thérapeutique

Décisions du Bureau :

Décision B2024-01 approuvant le remplacement de la centrifugeuse de la Station d'Epuration de Louhans pour un montant de 151 622,79 € HT et le remplacement de la centrifugeuse de la Station d'Epuration de Cuiseaux (71480) pour un montant de 149 461,37 € HT par la Société ANDRITZ SAS basée à CHATEAUROUX (36000),

Décision B2024-02 approuvant la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de produits par la commune de Montret et l'association des restaurants scolaires de Montret / Savigny sur Seille dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024

Décision B2024-03 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Sainte-Croix-en-Bresse dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024

Décision B2024-04 approuvant la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Varennes Saint Sauveur dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires 2024

Décision B2024-05 acceptant l'établissement des conventions suivantes :
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au sein des différents bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente à la Boulangerie Aux Délices du Poulot à Varennes Saint Sauveur, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au bureau de tabac RICHARD à Cuiseaux, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Camping du Plan d'eau Louvarel à Champagnat, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au Bar « Comme à la Maison » à Saint-Vincent-en-Bresse, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,
- Convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes d'un point de vente au tabac presse de Montret, pour la distribution des cartes de pêche pour la saison 2024,

DECISION : DONT ACTE
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

3.1 ACQUISITIONS

C2024-02 Acquisition de terrain pour la mise en place d'un système de surpression d'eau potable sur la commune du Miroir

Monsieur Philippe CAUZARD était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable et pour remédier à de faibles pressions sur le réseau d'eau potable au niveau des hameaux de Fleria et des Tupins sur la commune du Miroir, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' envisage d'installer un système de surpression au niveau du hameau de Le Villard au Miroir.

Pour installer ce système de surpression, la Communauté de Communes doit acquérir une petite partie de terrain sur la parcelle cadastrée ZR 24, appartenant à Mme JOLY Maryse.

Ce terrain se situe le long de la Route du Villard. Sa superficie est estimée à 150 m² et il est classé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Miroir.

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Il est proposé un prix d'acquisition en terrain libre de toute occupation à un montant forfaitaire de 500 €.

Les frais liés à l'éventuel défrichement du terrain, à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de division parcellaire et de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après négociations, la propriétaire a donné son accord par écrit le 26 décembre 2023.

Cette acquisition amiable étant inférieure à 180 000,00 € hors taxes, elle est exemptée de la consultation de France Domaines.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une surface estimative d'environ 150 m² pour la mise en place d'un système de surpression d'eau potable, au lieu-dit « Le Villard » sur la commune du Miroir, sur la parcelle cadastrée ZR 24, appartenant à Mme JOLY Maryse domiciliée à Beaufort-Orbagna (39190).

Le prix est fixé à un montant forfaitaire de 500 € en terrain libre de toute occupation.

Les frais liés à l'éventuel défrichement du terrain, à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de division parcellaire et de bornage et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte d'acquisition sera établi par acte notarié.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 ENVIRONNEMENT

C2024-03 Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont

Vu la délibération n°2022-052 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2022 approuvant la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont,

Vu la convention de fourniture d'eau potable conclue le 28 juin 2022 entre le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont (le vendeur), la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (l'acheteur), SOGEDO (le délégataire du vendeur) et l'entreprise SAUR (le délégataire de l'acheteur),

Vu l'article 10 « Tarifs de vente de l'Eau » de ladite convention, lequel fixe les tarifs de vente d'eau (part collectivité et part délégataire) dont les montants sont indexés suivant la formule de révision

appliquée dans le contrat de délégation par affermage passé par le vendeur avec son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, exploitant la ressource principale de Conflans,

Considérant que le contrat de délégation par affermage passé entre le vendeur et son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, est arrivé à échéance le 31/12/2022,

Considérant le nouveau contrat de délégation de service public du vendeur (Syndicat Bresse Suran Revermont) pour l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont consécutif à la délibération n°17/2022 du Comité Syndical du 10 novembre 2022 approuvant le choix du délégataire et approuvant le contrat de délégation du service public d'eau potable, à effet au 1er janvier 2023,

Considérant ainsi la nécessité d'établir un avenant à la convention de fourniture d'eau afin de fixer les nouveaux tarifs de base au 1er janvier 2023 et d'intégrer la nouvelle formule d'indexation appliquée selon l'article 8.5 du nouveau contrat de délégation de service public du vendeur,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER les nouveaux tarifs de vente d'eau en gros fixés comme suit, en date de valeur janvier 2023 :

Part collectivité : 0,3201 € HT /m³ payée par l'acheteur au vendeur

Part délégataire : 0,3485 € HT /m³ payée par le délégataire de l'acheteur au délégataire du vendeur

Ces montants seront indexés suivant la formule de révision appliquée dans le contrat de délégation par affermage passé par le vendeur avec son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, exploitant la ressource principale de Conflans, annexée à la présente convention.

- DECIDE D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable à conclure en ce sens, entre le Syndicat de distribution d'eau potable Bresse Suran Revermont (le vendeur), la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (l'acheteur), SOGEDO (le délégataire du vendeur) et l'entreprise SAUR (le délégataire de l'acheteur), et dont le projet est joint en annexe.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU

PAR LE SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

entre :

- le Syndicat de Distribution d'Eau Potable Bresse Suran Revermont,
  ayant son siège 2 Rue de la Cure, 01851 Marboz,
  représenté par son Président M. Noël Piroux,
  autorisé par délibération du Comité Syndical en date du xx xx xxxx,
  désigné ci-après « le vendeur »,

- la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
  ayant son siège 1, Place Saint Jean – 71500 Louhans-Châteaurenaud,
  représentée par son Président M. Anthony Vadot,
  autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du xx xx xxxx,
  désignée ci-après « l'acheteur »,

- la société SOGEDO
  représentée par son Président M. Philippe Merlin,
  désignée ci après « le délégataire du vendeur »,

- la société SAUR,
  représentée par son Directeur Rhin Bourgogne Loire M. Thommas LESPRIT,
  désignée ci-après « le délégataire de l'acheteur »,

il a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention de vente d'eau en gros du Syndicat Bresse Suran Revermont à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', signée le 28 juin 2022, prévoyait, en son article 10, une mise à jour par avenant de la formule d'indexation tarifaire, liée au nouveau contrat de délégation du service Ain Suran Revermont (au 01.01.2023), service producteur de l'eau ensuite vendue à la CCBLI.

Le présent avenant a pour objet de :

- mettre à jour l'article 10, en intégrant les tarifs base 1er janvier 2023
- substituer l'annexe 1 en intégrant la nouvelle formule d'indexation

2 - MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

L'article 10 de la convention est ainsi modifié :

~~*Texte initial :*~~

~~*10 - TARIFS DE VENTE DE L'EAU*~~

~~*Le tarif de vente d'eau en gros est fixé comme suit, en date de valeur juillet 2021 :*~~

~~*Part collectivité : 0,2727 €/m³ payée par l'acheteur au vendeur*~~

~~*Part délégataire : 0,2969 €/m³ payée par le délégataire de l'acheteur au délégataire du vendeur*~~

~~*Le volume minimum annuel global de 100 000 m³ sera facturé sous forme de forfait s'il n'est pas atteint sur une année civile.*~~

~~*Ces montants seront indexés suivant la formule de révision appliquée dans le contrat de délégation par affermage passé par le vendeur avec son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, exploitant la ressource principale de Conflans, annexée à la présente convention. Ce contrat arrivant à terme au 31.12.2022, un avenant à la présente convention fixera la nouvelle formule d'indexation.*~~

~~*A ces deux parts s'ajoutent la TVA et toute autre redevance liée à la production de l'eau (soit à la date d'établissement de la convention : la redevance de prélèvement, définie annuellement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse).*~~

Texte modifié :

10 - TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Le tarif de vente d'eau en gros est fixé comme suit, en date de valeur janvier 2023 :

Part collectivité :	0,3201 €/m³	payée par l'acheteur au vendeur
Part délégataire :	0,3485 €/m³	payée par le délégataire de l'acheteur au délégataire du vendeur

Le volume minimum annuel global de 100 000 m³ sera facturé sous forme de forfait s'il n'est pas atteint sur une année civile.

Ces montants seront indexés suivant la formule de révision appliquée dans le contrat de délégation par affermage passé par le vendeur avec son délégataire de l'Unité Territoriale Ain Suran Revermont, exploitant la ressource principale de Conflans, annexée à la présente convention.

A ces deux parts s'ajoutent la TVA et toute autre redevance liée à la production de l'eau (soit à la date d'établissement de la convention : la redevance de prélèvement, définie annuellement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse).

3 - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

4 - ANNEXES

Annexe 1 : formule de révision

Fait à Marboz, le .....

Le vendeur	L'acheteur
SDEP Bresse Suran Revermont	CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. le Président	M. le Président

Le délégataire du vendeur	Le délégataire de l'acheteur
Sogedo	Saur

Annexe 1 : formule d'indexation
(contrat DSP BSR 2023 – Unité Territoriale Ain Suran Revermont - production de Conflans)

$Pi = P_{2023} \times Ki$

avec

$Ki = 0{,}15 + 0{,}37 \times (ICHT\text{-}Ei / ICHT\text{-}E_0) + 0{,}19 \times (010534766 / 010534766_0) + 0{,}24 \times (FD / FD_0) + 0{,}05 \times (TP10a / TP10a_0)$

Valeurs au 1er janvier 2023 :

P_{2023} part collectivité =	0,3201 €HT/m3
P_{2023} part délégataire =	0,3485 €HT/m3

Extrait du contrat, article 8.5 : (contrat DSP BSR 2023 – Unité Territoriale Ain Suran Revermont)

Pour la révision des tarifs, le Délégataire prend en compte les dernières valeurs connues des paramètres composant la formule au 1er octobre N-1 pour les consommations du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.
Trente (30) jours avant chaque facturation avec application d'une révision de tarifs, le Délégataire fournit au Syndicat les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.
Dans les formules ci-dessus, la définition des paramètres est la suivante :

ICHT-E	Indice du coût horaire de travail, tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Base 100 en décembre 2008
010534766	Indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieure à 36 kVa, base 100 en 2015 Cet indice est calculé en retenant la moyenne des valeurs publiées sur les 12 derniers mois au moment de son calcul.
FD	Indice frais divers, base 100 en janvier 2010
TP10-a	Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, base 100 en 2010

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1er septembre 2022 soit :

Indice	Valeur de base
ICHT-E	123,8
010534766	139,1
FD	111,8
TP10-a	124,5

Les valeurs actualisées retenues pour chaque indice correspondent aux dernières valeurs publiées à la date de révision des tarifs prévue par le présent contrat, qu'elles soient dans une version provisoire, révisée ou définitive.
La première révision des indices interviendra au 1er octobre 2023.
Dans le cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, le Syndicat et le Délégataire se mettent d'accord, par simple échange de courriers, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Délégataire indique au Syndicat la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ce nouvel indice prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle le Syndicat a été informé par le Délégataire, sauf en cas de refus de celui-ci signifié au Délégataire dans le même délai et justifié par des observations motivées.
Lors de chaque réexamen du tarif de base, la composition des formules d'indexation figurant au présent article est également réexaminée par les parties. Les formules s'appliquent jusqu'à la date constituant l'aboutissement de la procédure de réexamen suivante.

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.8 ENVIRONNEMENT

C2024-04 Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement PRODIA-BRESSE dans le réseau public d'eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11 et 12 ;
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1, L 1331-10 et L.1337-2;
Vu le Code de l'Environnement – Livret II – Titre 1er ;
Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation;

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013312-0004 du 08 novembre 2013 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°03/0547/2-3- d'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, un centre de collecte et de préparation de produits d'origine animale en vue de la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, en date du 04 mars 2003 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Considérant qu'une autorisation de déversement est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
Considérant la nécessité de régulariser les déversements des effluents non domestiques de la société PRODIA BRESSE dans le réseau public de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et issus de son activité de collecte et de préparation de denrées d'origine animale destinées à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement PRODIA BRESSE dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à la station d'épuration sur la commune de Cuiseaux.

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement PRODIA BRESSE est soumise au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes et dont les modalités sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

L'autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Cette autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Si l'établissement PRODIA BRESSE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

- AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement PRODIA BRESSE dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', dont le projet est joint en annexe, et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : XX février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2024/0X

6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement PRODIA BRESSE dans le réseau public d'eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à la Station d'Epuration sur la Commune de Cuiseaux.

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11 et 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1, L 1331-10 et L.1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement – Livret II – Titre 1er ;

Vu le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2013312-0004 du 08 novembre 2013 modifiant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°03/0547/2-3- d'autorisation d'exploiter un entrepôt frigorifique, un centre de collecte et de préparation de produits d'origine animale en vue de la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, en date du 04 mars 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

ARRETE

Article 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement PRODIA BRESSE, sis Chemin de Ronde à CUISEAUX est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues de son activité de collecte et de préparation de denrées d'origine animale destinées

à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie dans le réseau public d'eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Article 2ème : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement PRODIA BRESSE est situé au Chemin de Ronde à CUISEAUX, sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Parcelles n°
CUISEAUX	AC	0029, 0030, 0150, 0151, 0152, 0155, 0167, 0178, 0180, 0216, 0217, 0218

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation est d'environ 11 444 m².

L'établissement PRODIA BRESSE est raccordé au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement situé côté Chemin de Ronde.

Le plan des réseaux internes d'évacuation des eaux usées de l'Etablissement figure en annexe 2.

Article 3 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS D'EAUX USEES

Le présent arrêté autorise l'établissement PRODIA BRESSE à déverser les types d'effluents suivants :

- Les eaux industrielles (eaux non domestiques) issues du process de collecte et de préparation de denrées d'origine animale destinées à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie, collectées et prétraitées sur site avant d'être dirigées vers la station d'épuration de Cuiseaux *via* le réseau d'assainissement public ;
- Les eaux sanitaires (eaux usées domestiques) rejoignant le réseau public des eaux usées en aval du prétraitement.

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent:

- Être neutralisées à un pH compris entre 6 et 8,5 ;
- Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
    - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le réseau public ou à la station d'épuration ;
    - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
    - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
    - d'être à l'origine de dommages au milieu naturel (à la flore ou à la faune aquatiques), d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
    - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Publié le : XX février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, doivent respecter les valeurs suivantes :

	FLUX JOURNALIER MAXIMAL	CONCENTRATION JOURNALIÈRE MAXIMALE
Débit	75 m^3/jour	
DBO5	60 kg/jour	800 mg/l
DCO	135 kg/jour	1800 mg/l
MES	60 kg/jour	800 mg/l
NTK	7,5 kg/jour	100 mg/l
Ptot	3 kg/jour	40 mg/l

Le débit journalier contrôlé ne devra pas dépasser 75 mètres cubes par jour, sans être supérieur à 10 m^3 par heure en période diurne et 20 m^3 par heure en période nocturne.

La graisse comprise dans les effluents étant susceptible de gêner le bon fonctionnement des ouvrages en aval (déversoirs d'orage), le flux journalier maximum ne devra pas dépasser 7,5 kg soit une concentration maximale de 100 mg par litre.

C. INSTALLATION DE PRETRAITEMENT

Avant rejet dans le réseau d'assainissement public, les effluents non domestiques générés par l'établissement PRODIA BRESSE subissent un prétraitement spécifique permettant leur rejet dans le réseau communautaire selon les niveaux maximum de rejet fixés à l'article 3B du présent arrêté.

D. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRETRAITEMENT

L'établissement PRODIA BRESSE entretient, exploite et surveille ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies ci-dessus, de réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou de faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition…) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de prétraitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'Etablissement est tenu d'avertir, sans délai, la Collectivité (les détails sont fournis à l'annexe 3 du présent arrêté) et de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires sont prises par l'Etablissement pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

L'établissement PRODIA BRESSE s'assure, par ailleurs, que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions règlementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous-produits de l'assainissement (boues, hydrocarbures…) par un prestataire agréé. La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' peut demander à tout moment à l'Etablissement, les copies des bordereaux d'enlèvement et de

traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

Article 4 : PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Toutes les dispositions sont prises par l'Etablissement pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'incident, déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel. Tout incident doit être obligatoirement et immédiatement signalé à la collectivité (les détails sont fournis à l'annexe 3 du présent arrêté).

En cas d'incident, dès qu'il en a pris connaissance, l'Etablissement est aussi tenu de remplir et de renvoyer à la Collectivité le formulaire « Constat de reconnaissance de pollution accidentelle par rejet inhabituel dans le réseau d'assainissement collectif » fourni à l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicable au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement établie entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et l'établissement PRODIA BRESSE.

Article 6 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée **pour une période de 5 ans**, à compter de sa signature.

Cette autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Si l'établissement PRODIA BRESSE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 7 : DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE 1 : Définitions
ANNEXE 2 : Plan du réseau interne d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'établissement PRODIA BRESSE
ANNEXE 3 : Liste des contacts à informer en cas de pollution accidentelle par rejet inhabituel dans le réseau d'assainissement collectif de la part de l'Etablissement
ANNEXE 4 : Formulaire de constat de reconnaissance de pollution accidentelle par rejet inhabituel dans le réseau d'assainissement collectif

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à LOUHANS
Le XX/XX/2024
Le Président
Anthony VADOT

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DBO5
En termes de charge polluante, la DBO5 représente la demande biochimique en oxygène sur 5 jours. Ce paramètre chimique représente la quantité d'oxygène dissous nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) biochimiquement l'ensemble de la matière organique et/ou inorganique d'un effluent contenu dans un échantillon maintenu à 20 °C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

La DBO5 est une unité de mesure de référence de la pollution organique des eaux.

DCO
En termes de charge polluante, la DCO est la demande chimique en oxygène. Ce paramètre chimique représente la mesure de la quantité d'oxygène requise pour oxyder (dégrader) la matière organique et inorganique oxydable contenue dans un effluent. Ce paramètre donne une estimation de la quantité de polluants présents dans un effluent industriel ou une eau usée.

Eaux pluviales
Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement, directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments.

Eaux usées domestiques ou assimilées
Sont considérées comme eaux usées domestiques, les effluents provenant des usages domestiques dans une maison. Elles comprennent les eaux ménagères (buanderies, cuisines, salles de bains...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Eaux usées non domestiques
Sont considérées comme effluents non domestiques, les eaux résiduaires non visées aux articles 2.1 et 2.2 comme, par exemple, les eaux usées résultant d'une activité industrielle (eaux industrielles).
Les effluents non domestiques dont la pollution en flux et/ou en concentration dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent pas être déversés directement dans le réseau public d'assainissement et doivent subir obligatoirement un prétraitement.

Effluent
En assainissement, un effluent est un terme générique qui désigne un ensemble de fluides comprenant les eaux usées (domestiques, urbaines, non domestiques, industrielles ou de ruissellement), traitées ou non, qui s'écoulent d'un égout, d'un exutoire industriel ou d'une station d'épuration. Les effluents sont des déchets liquides résultant de la pollution d'une eau.

EH
EH est l'abréviation pour équivalent-habitant. C'est une unité de référence qui a pour but de représenter les flux de matières polluantes produits et rejetés par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Elle permet aussi de quantifier la capacité de traitement d'une station d'épuration. En France, 1 EH équivaut à :

- 60 g/jour de DBO5
- 135 g/jour de DCO
- 15 g/jour de NTK
- 4 g/jour de Ptot
- 90 g/jour de MES

le tout contenu dans un volume journalier moyen de 120 à 150 litres d'eau usée.

MEH
MEH signifie « matières extractibles à l'hexane », un paramètre chimique défini par les matières organiques en suspension dans l'eau extractibles par l'hexane. Ces substances peuvent être des colorants organiques, des composés sulfurés, certains acides organiques surfactants, etc., à condition qu'elles soient moins volatiles que l'hexane.

MES
En termes de charge polluante, les MES sont les matières en suspension. Ce paramètre physique représente la quantité de matières solides insolubles (organiques ou minérales) visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un effluent. Le rejet de MES au milieu naturel peut avoir des effets néfastes sur les cours d'eau, car elles transfèrent des substances polluantes et empêchent une bonne production d'oxygène pour les organismes vivants (limitation du processus de photosynthèse).

NTK
En termes de paramètre chimique de charge polluante, le NTK ou Azote total Kjeldahl représente la teneur en composés non oxydés de l'azote (principalement azote organique et azote ammoniacal) d'un effluent, déterminée dans les conditions définies par la Méthode Kjeldahl.

Ptot
En termes de charge polluante, le Ptot signifie phosphore total. C'est un paramètre chimique comprenant la teneur globale des organophosphates, des phosphates condensés et des formes organiques du phosphore présents dans un effluent.

Département de SAONE-ET-LOIRE

Commune de
CUISEAUX

PRODIA BRESSE

PLAN RECOLEMENT
Aménagement Zone Quai

SAS EMDE
6 Route de l'Etang
39190 - MAYNAL

Echelle: 1 / 200

Système de coordonnées planimétriques Lambert93 CC47

Altitudes :

Ind.	Date	Nature des modifications
01	20/12/2021	Plan Recolement pour réception

HIKO

Format d'impression

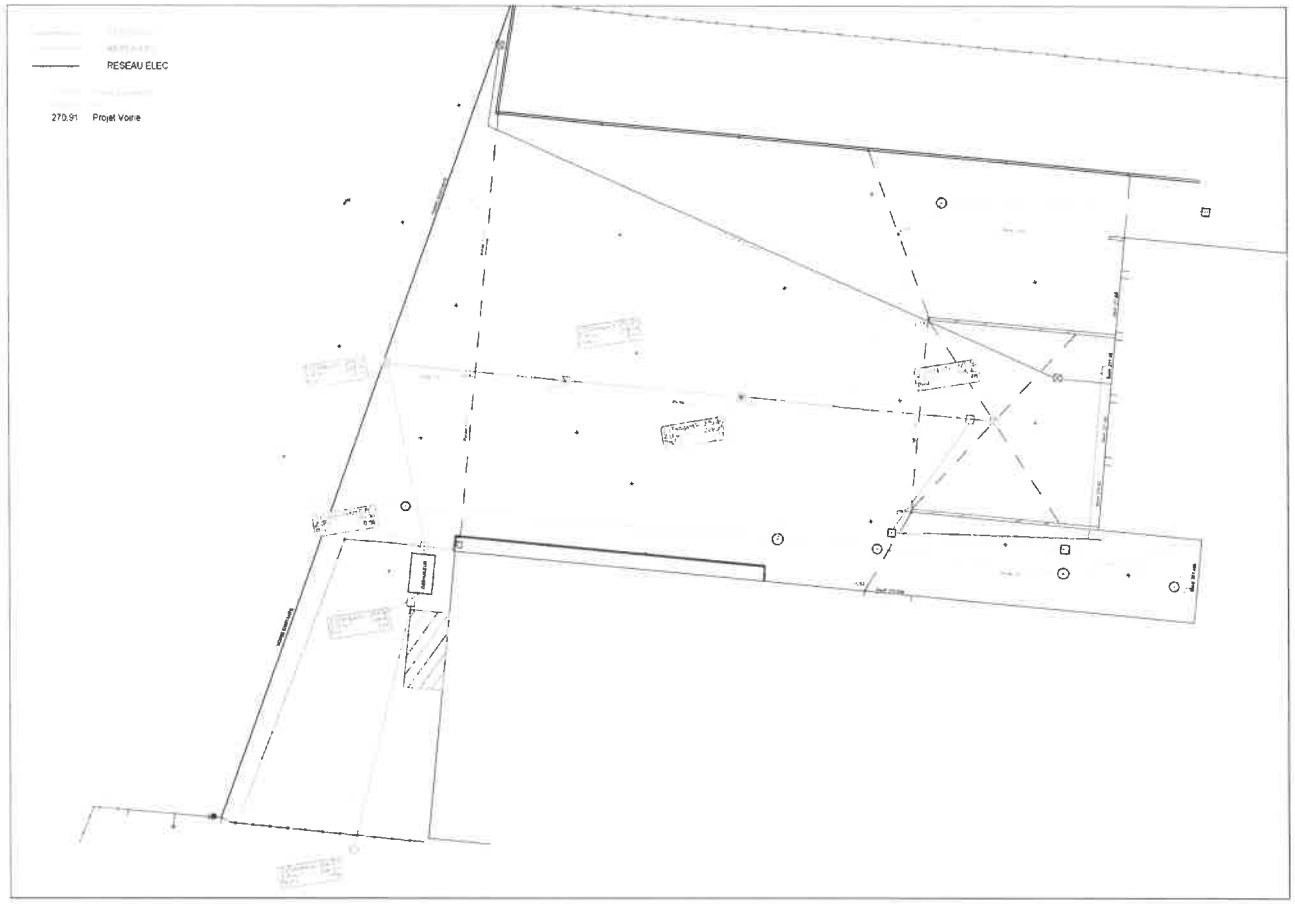

Département de SAONE-ET-LOIRE

Commune de
CUISEAUX

PRODIA BRESSE

PLAN RECOLEMENT
Aménagement Voirie
Zone SUD

SAS EMDE
6 Route de l'Etang
39190 - MAYNAL

Echelle: 1 / 200

Système de coordonnées planimétriques Lambert93 CC47

Référence

Ind.	Date	Nature des modifications
01	03/10/2022	Plan Recolement pour diffusion

HIKO

Format d'impression A2

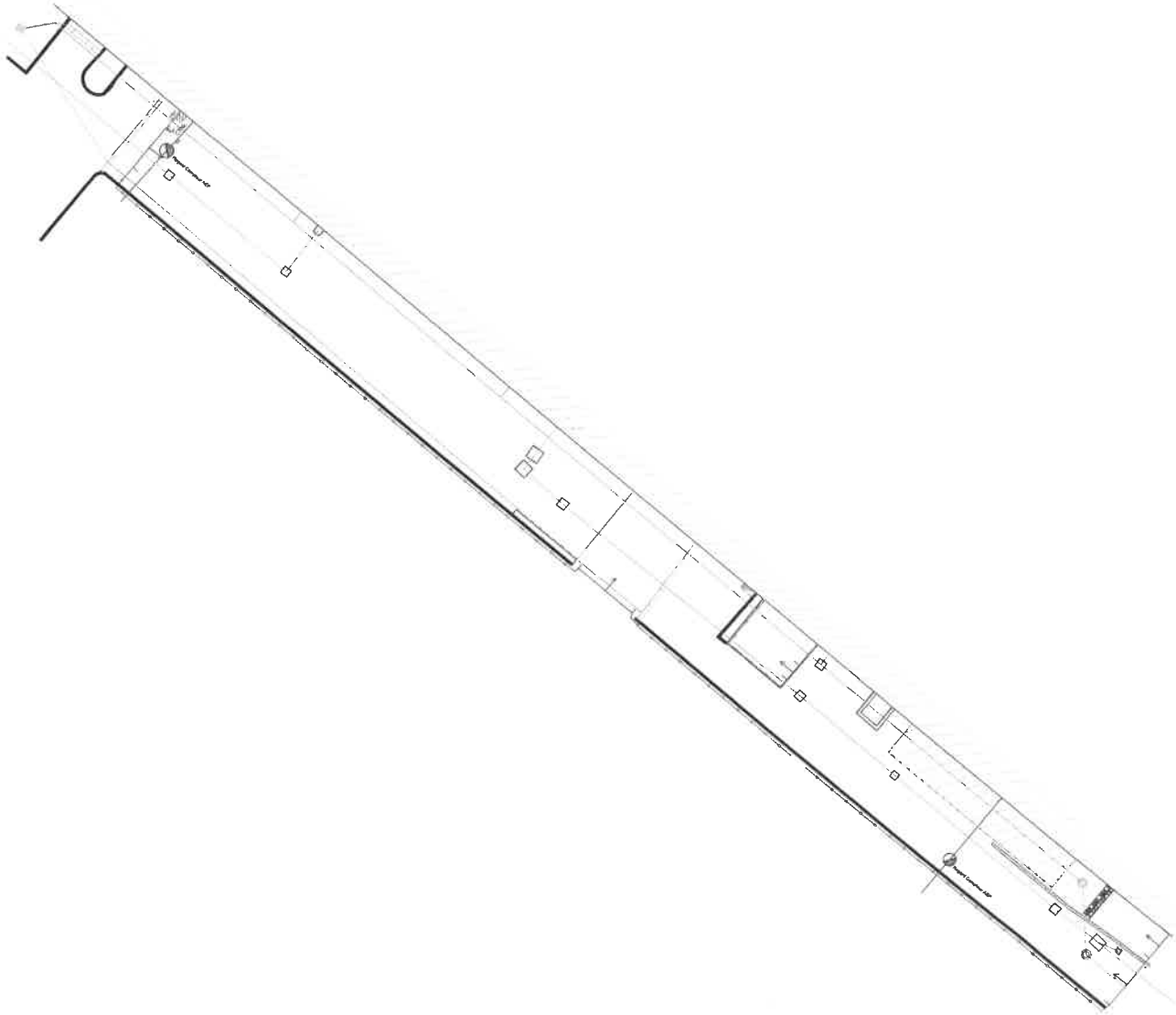

Bresse Louhannaise intercom

Annexe 3 **LISTE DES CONTACTS A INFORMER EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE PAR REJET INHABITUEL DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA PART DE L'ETABLISSEMENT**	ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Dès qu'il a connaissance du problème, **l'ETABLISSEMENT est tenu d'informer la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT par téléphone ou courriel** de toute pollution accidentelle ou risque de pollution accidentelle par rejet inhabituel dans le réseau d'assainissement collectif.

CONTACTS COLLECTIVITE (SERVICE ASSAINISSEMENT, CCBLI)

Responsable Eau et Assainissement	**Stéphane GUINOT**	Tél. : Email :	06 24 77 89 09 stephane.guinot@blintercom.fr
Technicien suivi réglementaire	**Michaël FUCHS**	Tél. : Email :	07 48 11 75 91 michael.fuchs@blintercom.fr

CONTACTS EXPLOITANT DE LA STEP DE CUISEAUX (SUEZ EAU FRANCE)

Priorité n°1	**Urgences Techniques 24/7**	Tél. : Email :	03 80 27 65 99 visio-est-pad@suez.com
Priorité n°2	**Yohann PUTIN**	Tél. : Email :	06 07 57 28 46 yohann.putin@suez.com
Priorité n°3	**Lilian MICHEL**	Tél. : Email :	06 88 94 89 68 lilian.michel@suez.com
Priorité n°4	**Jeremy PERREAUT**	Tél. : Email :	07 63 05 94 29 jeremy.perreaut@suez.com
Priorité n°5	**Alex BRIGOLLE**	Tél. : Email :	06 72 86 93 54 alex.brigolle@suez.com
Priorité n°6	**Olivier COIN**	Tél. : Email :	06 37 58 40 66 olivier.coin@suez.com

Veuillez noter que l'ETABLISSEMENT est aussi tenu d'**informer la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT** de la date et heure de fin du rejet inhabituel **par téléphone ou courriel**.

Bresse Louhannaise intercom

Annexe 4 **CONSTAT DE RECONNAISSANCE DE POLLUTION ACCIDENTELLE PAR REJET INHABITUEL DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**	ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

*Dès qu'il a connaissance du problème (avant de remplir ce formulaire), l'**ETABLISSEMENT** **est tenu d'informer la COLLECTIVITE et l'EXPLOITANT par téléphone ou courriel** (voir fiche de contacts en **Annexe 1**) de toute pollution accidentelle ou risque de pollution accidentelle par rejet inhabituel dans le réseau d'assainissement collectif.*

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Choisissez un élément.
CONSTAT EFFECTUE PAR : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
NUMERO DE TELEPHONE : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
DATE DU CONSTAT : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
HEURE DU CONSTAT : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
PLUVIOMETRIE : **Nulle** ☐ **Faible** ☐ **Forte** ☐

DESCRIPTION DU PROBLEME (OUVRAGE CONCERNE)		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
CHARGE POLLUANTE REJETEE		
Paramètre	*Valeur*	*Unité*
CONCENTRATION EN DCO	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	mg/litre
DEBIT DU REJET	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Choisissez un élément.
VOLUME REJETE SUR LA DUREE DE L'INCIDENT	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	m^3
DATE ET HEURE DU DEBUT DU PROBLEME	**DATE ET HEURE DE FIN DU PROBLEME (REELLE OU ESTIMEE)**	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
ANALYSE DES CAUSES DU PROBLEME		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
SOLUTION APPORTEE OU ENVISAGEE AU PROBLEME		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
LE PROBLEME PRESENTE-T-IL UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT ?	**OUI** ☐	**NON** ☐
LE PROBLEME EST-IL RECURRENT ?	**OUI** ☐	**NON** ☐
PRELEVEMENT EFFECTUE ?	**OUI** ☐	**NON** ☐
LIEU DU PRELEVEMENT : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
DATE ET HEURE DU PRELEVEMENT : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

*Dans le cas où la pollution accidentelle est toujours en cours après envoi de ce formulaire rempli, l'**ETABLISSEMENT** **est tenu d'informer la COLLECTIVITE ainsi que l'EXPLOITANT** de la date et heure de fin du rejet inhabituel **par téléphone ou courriel** (voir fiche de contacts en **Annexe 1**).*

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 MARCHES PUBLICS

C2024-05 Construction d'une salle de sport intercommunale à Branges – Modification de l'Avant-Projet-définitif

Vu la délibération n°C2023-122 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 validant l'Avant-Projet-Définitif et les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE n°1 : Bardage intérieur sur toute la grande salle en panneaux de bois perforés type Valchromat sur feutre noir + laine acoustique + ossature primaire
- PSE n°2 : Mise en place de panneaux photovoltaïques complémentaires (environ 250 m2) pour atteindre E4

- PSE n°3 : Mise en place de 9 bornes de recharge pour véhicule électrique
- PSE n°5 : Alimentation salle du Marais (avis favorable proposé avec remboursement de ces frais par convention avec la Commune de Branges).

pour un coût prévisionnel de travaux phase APD en valeur mai 2019 de 5 681 000 € HT et un coût d'investissement en valeur mai 2019 de 6 419 970 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux,

Considérant qu'il convient, afin de répondre à l'objectif de labellisation E4, de mettre en place 600 m^2 de panneaux photovoltaïques en lieu et place de 400 m^2 comme défini dans l'APD validé le 13 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de prévoir des lots spécifiques pour les espaces verts et pour les panneaux photovoltaïques, ceci ayant pour effet de découper en 17 lots et non 15 l'opération de travaux,

Considérant que la modification de la surface pour les panneaux photovoltaïques a pour effet d'engendrer une plus-value de 140 000 € HT sur le coût prévisionnel des travaux tel que validé dans l'APD,

Considérant ainsi la nécessité de modifier l'Avant-Projet-Définitif comme suivant :

	Coût phase APD Valeur mai 2019
DESIGNATION	**MONTANT HT**
TOTAL TRAVAUX HT	5 821 000 €
Lot 1 – Gros-Œuvre – Maçonnerie	1 335 000 €
Lot 2 – Charpente – Ossature Bois	560 000 €
Lot 3 – Couverture - Etanchéité	461 000 €
Lot 4 – Revêtement en façade - Bardage	700 000 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation	221 000 €
Lot 6 – Plafonds suspendus	36 000 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures et bardage acoustique	173 000 €
Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtements muraux	195 000 €
Lot 9 – Peinture	43 000 €
Lot 10 – Serrurerie - Métallerie	57 000 €
Lot 11 – Equipements sportifs	128 000 €
Lot 12 – Chauffage - Ventilation	775 000 €
Lot 13 – Plomberie	155 000 €
Lot 14 - Electricité Courants Forts et Faibles	194 000 €
Lot 15 – Terrassements – VRD	303 000 €
Lot 16 – Espaces verts	80 000 €
Lot 17 – Panneaux Photovoltaïques (600 m2)-niveau E4	405 000 €

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Sur cette base, cela induit un coût d'investissement prévisionnel en valeur mai 2019 de 6 635 165,39 € HT et décomposé comme ci-après :

	Coût phase APD Valeur 2019
DESIGNATION	**MONTANT HT**
TOTAL TRAVAUX HT	**5 821 000 €**
HONORAIRES DIVERS	**749 165,39 €**
Maitrise d'œuvre + SSI + OPC + CEM + Mission d'étude de faisabilité de performance énergétique (dont 148 025,55 € financés au 12/12/2023)	726 654,39 €
Mission CT	14 553 €
Mission SPS	7 428 €
Attestation handicap	530 €
ACQUISITION TERRAIN	**65 000 €**
TOTAL INVESTISSEMENT HT	**6 635 165,39 €**

En valeur actualisée septembre 2023, cela donne lieu à un coût prévisionnel de travaux en phase APD de 6 810 000 € HT et un coût d'investissement de 7 624 165,39 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER le surcoût engendré par la modification de la surface pour les panneaux photovoltaïques de plus de 140 000 € HT

- DECIDE D'APPROUVER la création de lots spécifiques pour les espaces verts et les panneaux photovoltaïques

- DECIDE De VALIDER la modification de l'Avant-Projet-Définitif telle que définie ci-dessus pour un coût prévisionnel travaux phase APD en valeur mai 2019 de 5 821 000 € HT ; donnant lieu à un coût prévisionnel travaux en valeur septembre 2023 de 6 810 000 € HT et un coût prévisionnel d'investissement en valeur septembre 2023 de 7 624 165,39 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 5 février 2024

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 MARCHES PUBLICS

C2024-06 Marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges – Validation du forfait définitif de rémunération au vu de l'APD

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C2021-085 en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle de sport intercommunale à Branges au groupement SAS ARCAD'26 / SAS ARCOS Architecture / SARL ICEGEM / SARL Bureau d'Etudes Dijonnais / SARL AEEI Bourgogne Centre est / SARL SOREIB / Société d'Acoustique Bourguignonne / SARL ATENER, représenté par son mandataire SAS ARCAD'26, pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT décomposé comme suivant :

- Mission de base : 489 110 € HT (prime versée au titre de la participation au concours incluse)

- Missions complémentaires : 2 500 € HT décomposées comme suivantes :

- Mission complémentaire 1 (Coordination du Système de Sécurité Incendie) : 2 500 € HT
- Mission complémentaire 2 (Coût d'exploitation et de maintenance) : 0 € HT

- Mission Optionnelle (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 14 000 € HT

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C2021-198 en date du 13 octobre 2021 et approuvant l'acte modificatif n°1 au marché de maitrise d'œuvre actant la modification du groupement d'opérateur économique avec la substitution de la Société défaillante ATELIER ARCOS ARCHITECTURE par la Société ARCOS B à compter de la phase APS,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C2021-231 en date du 15 décembre 2021 approuvant l'acte modificatif n°2 du marché de maitrise d'œuvre venant modifier le tableau de répartition des honoraires entre co-traitant afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Cahier des Clauses Particulières,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-033 en date du 9 mars 2022 approuvant l'acte modificatif n°3 venant confier une mission complémentaire supplémentaire à l'équipe de maitrise d'œuvre et relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de performance énergétique visant à passer à une performance E2C1 comme prévu initialement dans le marché à un niveau de performance E3C1 conformément au référentiel Effinergie BEPOS,

Le Président rappelle le montant de la mission complémentaire supplémentaire de 8 200 € HT, ceci portant le montant des missions complémentaires à 10 700 € HT et le montant global provisoire de rémunération à 513 810 € HT,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-141 en date du 7 décembre 2022, approuvant l'acte modificatif n°4 actant la modification du groupement d'opérateur économique avec la substitution de la Société défaillante SAB Acoustique par le mandataire SAS ARCAD'26 à compter de la phase APD,

VU le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue de la phase APD en valeur mai 2019 à un montant de 5 821 000 € HT,

VU l'article 7.1.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) venant définir le calcul du forfait définitif de rémunération,

CONSIDERANT qu'il est prévu que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de base (TB) de rémunération par le montant du Coût Prévisionnel des Travaux (CPT) sur lequel s'engage le maitre d'œuvre lors de l'acceptation par le maitre d'ouvrage du dossier APD.

Le forfait définitif de rémunération est fixé par avenant.

CONSIDERANT ainsi qu'il convient d'arrêter, via un acte modificatif, le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif n°5 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges pour :

- Acter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 5 821 000 € HT (valeur mai 2019)
- Arrêter le forfait de rémunération définitif porté à 704 969,14 € HT au titre de la mission de base selon la formule suivante

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

= Taux de rémunération de base (TB) * Coût Prévisionnel Définitif des Travaux

= 12,059 % * 5 821 000 € = 701 954,39 € HT

Les missions complémentaires étant forfaitaires elles restent à un montant total de 10 700 € HT

La mission optionnelle étant forfaitaire, elle reste à un montant de 14 000 € HT

La rémunération globale de maitrise d'œuvre est ainsi portée à 726 654,39 € HT

- Arrêter la nouvelle grille de répartition des honoraires entre les cotraitants comme présentée en annexe.

- AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités en ce sens.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Construction du complexe sportif de Branges

Paris, le 24 janvier 2024
Indice A

Tableau de répartition des honoraires - nouvelle répartition entre architectes

Enveloppe prévisionnelle des travaux **5 821 000,00 €** valeur mai 2019 suivant délibération du 30 janvier 2024

Taux de base 10,02%
Complexité 1,20
Taux de rémunération 12,059%

Forfait de rémunération Mission de base HT 701 954,39 €

Eléments	% total	% sur tx	total HT euros	ARCAD 26 Architecte		ARCOS B Architecte associé		ICEGEM Economiste		ICEGEM Economiste		BED BET Structure & VRD		SOREIB BET Fluides		AEEI BET ELEC		SAB Acousticien		ATENER HQE	
ESQ+ réalisé	5,47%	0,66%	38 396,91 €	32,40%	12 440,60 €	16,25%	6 239,50 €	26,06%	10 006,23 €	6,13%	2 353,73 €	6,13%	2 353,73 €	6,13%	2 353,73 €	0,00%	- €	4,60%	1 766,26 €	2,30%	883,13 €
APS réalisé	9,66%	1,16%	67 808,79 €	3,56%	2 413,99 €	52,91%	35 877,63 €	14,81%	10 042,48 €	2,90%	1 966,46 €	10,58%	7 174,17 €	7,41%	5 024,63 €	3,17%	2 149,54 €	2,54%	1 722,34 €	2,12%	1 437,55 €
APD réalisé	15,88%	1,91%	111 470,36 €	4,98%	5 553,45 €	42,49%	47 363,75 €	12,87%	14 350,69 €	3,86%	4 302,76 €	14,93%	16 642,52 €	13,52%	15 070,79 €	3,09%	3 444,43 €	2,32%	2 590,57 €	1,93%	2 151,38 €
PRO	19,91%	2,40%	139 781,23 €	15,05%	21 039,96 €	20,53%	28 696,92 €	21,56%	30 132,38 €	6,68%	9 330,45 €	15,40%	21 519,65 €	8,22%	11 483,63 €	6,16%	8 612,73 €	5,39%	7 530,05 €	1,03%	1 435,45 €
ACT	6,84%	0,82%	48 013,68 €	12,53%	6 016,11 €	10,47%	5 027,03 €	47,84%	22 969,74 €	5,98%	2 871,22 €	0,00%	- €	11,96%	5 742,44 €	7,48%	3 591,42 €	0,00%	- €	3,74%	1 795,71 €
EXE	11,78%	1,42%	82 690,23 €	12,51%	10 344,55 €	4,34%	3 588,76 €	15,45%	12 775,64 €	19,27%	15 934,41 €	23,26%	19 233,75 €	20,83%	17 224,37 €	4,34%	3 588,76 €	0,00%	- €	0,00%	- €
DET	26,01%	3,14%	182 556,22 €	62,76%	114 572,19 €	21,73%	39 666,44 €	0,00%	- €	1,20%	2 187,54 €	2,52%	4 595,84 €	6,68%	12 202,06 €	5,11%	9 332,16 €	0,00%	- €	0,00%	- €
AOR	4,45%	0,54%	31 236,97 €	61,42%	19 185,75 €	13,78%	4 304,45 €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	6,89%	2 152,23 €	4,13%	1 290,09 €	6,89%	2 152,23 €	6,89%	2 152,23 €
TOTAL mission complète			**701 954,39 €**	**32,83%**	**191 566,60 €**	**24,33%**	**170 764,49 €**	**14,29%**	**100 277,17 €**	**5,55%**	**38 946,55 €**	**10,19%**	**71 519,66 €**	**10,15%**	**71 253,88 €**	**4,56%**	**32 009,13 €**	**2,25%**	**15 761,45 €**	**1,40%**	**9 855,44 €**
montant TVA			*140 390,88 €*		*38 313,32 €*		*34 152,90 €*		*20 055,43 €*		*7 789,31 €*		*14 303,93 €*		*14 250,78 €*		*6 401,83 €*		*3 152,29 €*		*1 971,09 €*
TOTAL TTC			*842 345,27 €*		*229 879,92 €*		*204 917,39 €*		*120 332,61 €*		*46 735,86 €*		*85 823,59 €*		*85 504,66 €*		*38 410,96 €*		*18 913,74 €*		*11 826,53 €*

Missions complémentaires HT																			
CSSI	2 500,00 €													100,00%	2 500,00 €				
CEM	- €																		
Étude de faisabilité de performance énergétique	8 200,00 €																	100,00%	8 200,00 €

Missions optionnelles HT																			
OPC	14 000,00 €	100,00%	14 000,00 €																
TOTAL missions complémentaires et optionnelles HT	***24 700,00 €***	***58,68%***	***14 000,00 €***	***0,00%***	***- €***	***0,00%***	***- €***	***0,00%***	***- €***	***0,00%***	***- €***	***0,00%***	***- €***	***10,12%***	***2 500,00 €***	***0,00%***	***- €***	***33,20%***	***8 200,00 €***
TOTAL GENERAL HT	**726 654,39 €**	**28,29%**	**205 566,60 €**	**23,50%**	**170 764,49 €**	**13,80%**	**100 277,17 €**	**5,36%**	**38 946,55 €**	**9,84%**	**71 519,66 €**	**9,81%**	**71 253,88 €**	**4,75%**	**34 509,13 €**	**2,17%**	**15 761,45 €**	**2,48%**	**18 055,44 €**
montant TVA	*145 330,88 €*		*41 113,32 €*		*34 152,90 €*		*20 055,43 €*		*7 789,31 €*		*14 303,93 €*		*14 250,78 €*		*6 901,83 €*		*3 152,29 €*		*3 611,09 €*
TOTAL GENERAL TTC	*871 985,27 €*		*246 679,92 €*		*204 917,39 €*		*120 332,61 €*		*46 735,86 €*		*85 823,59 €*		*85 504,66 €*		*41 410,96 €*		*18 913,74 €*		*21 666,53 €*

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5 SUBVENTIONS

C2024-07 Projet salle multisport intercommunale à Branges - Demande de financement DETR/DSIL 2024 et auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projets territoires 2024

Le Président,

RAPPELLE la validation par délibération du 16 octobre 2019 des orientations programmatiques pour la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

- ***une grande salle d'évolution*** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

Handball (jusqu'en compétition interrégionale)

Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)

Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)

Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)

Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

Futsal (jusqu'en compétition régionale)

- ***une petite salle d'évolution*** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agrès.

RAPEELE la délibération validant l'Avant Projet définitif en date du 13 décembre 2023 et modifiée par délibération du 31 janvier 2024.

RAPPELLE que le coût d'opération (travaux + honoraires) de ce projet estimé à 7 559 165,39 € HT en valeur actualisée septembre 2023 est composé de deux entités:

Salle multisport : 5 878 007 € HT

Salle de danse : 1 681 158,39 € HT

RAPPELLE les subventions notifiées et fléchées comme suivant :

SUBVENTIONS	**Notifiées**	**Fléchées**
DETR 2022 sur entité salle de danse	267 390,00 €	
ANS 2022 sur entité salle multisport	105 000,00 €	
Département 2022 sur entité salle de danse	250 000,00 €	
Département 2022 sur entité salle multisport	135 000,00 €	
Région TEA 2023 sur entité salle de danse		157 751,00 €
Région TEA 2023 sur entité salle multisport		649 780,00 €
TOTAL	**757 390,00 €**	**807 531,00 €**

Au vu de l'Avant Projet Définitif avec un montant de travaux en valeur actualisée à septembre 2023 de 6 810 000 € HT et des subventions notifiées, fléchées et à solliciter, le plan de financement de l'opération distinct en deux entités est défini comme ci-après :

Entité salle multisport

DEPENSES	
TOTAL TRAVAUX HT	**5 295 456 €**
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique HT	**582 551 €**
TOTAL INVESTISSEMENT HT	**5 878 007 €**
RECETTES	

SUBVENTIONS MOBILISABLES	**64,18%**	**3 772 282 €**
ETAT (DETR/DSIL)		1 763 402 €
Etat ANS Equipement structurant (notifié)		105 000 €
FEDER bâtiments démonstrateurs		777 600 €
Conseil Régional TEA (fléché)		649 780 €
Conseil départemental/plan environnement label E3C2 (notifié)		135 000 €
Conseil départemental/appel à projet 2024		100 000 €
Fonds de concours commune de Branges		241 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	**35,82%**	**2 105 725 €**

Entité salle de danse

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX HT		**1 514 544 €**
Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique HT		**166 614.39 €**
TOTAL INVESTISSEMENT HT		**1 681 158,39 €**
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	**56,87%**	**956 041 €**
ETAT (DETR/DSIL) (notifié)		267 390 €
FEDER bâtiments démonstrateurs		222 400 €
Conseil Régional TEA (fléché)		157 751 €
Conseil départemental/projet structurant (notifié)		250 000 €
Fonds de concours commune de Branges		58 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	**43,13**	**725 117,39 €**

PROPOSE de solliciter auprès des financeurs les subventions pour chaque entité de manière distincte. Chaque entité fait ainsi l'objet d'un plan de financement spécifique.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus ;

DECIDE De SOLLICITER une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2024 sur l'entité salle multisport ;

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECIDE De SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de Saône et Loire, au titre de l'appel à projets territoires 2024 ;

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.1 ENSEIGNEMENT

C2024-08 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – communes de Lons Le Saunier et Saint Germain du Bois – année scolaire 2022-2023

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les ULIS de Saint Germain du Bois et Lons Le Saunier.
Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 400 € par élève par le conseil municipal de Saint Germain du Bois et à 505,55 € par élève par celui

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

de Lons Le saunier. Dans le premier cas, six élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation et un dans le second cas.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 2 400 € relative à la scolarisation de six enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Bois au titre de l'année scolaire 2022-2023.

DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant total de 505,55€ relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur l'école de Lons Le Saunier au titre de l'année scolaire 2022-2023.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.1 ENSEIGNEMENT

C2024-09 Participation de Bresse Louhannaise Intercom' au RASED de la circonscription de Tournus

Le Président,

RAPPELLE que les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires qui composent les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) interviennent à l'échelle de la circonscription.

PRECISE qu'ainsi, le RASED de la circonscription de Tournus, dont le fonctionnement est pris en charge par la commune de Saint Germain du Plain, intervient pour les élèves résidents sur les communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse.

INFORME que compte tenu de la compétence de Bresse Louhannaise Intercom', il est de son ressort de participer financièrement au fonctionnement des RASED. A ce titre, l'intercommunalité finance d'ailleurs directement les RASED pour les élèves relevant de la circonscription de Louhans.

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

INFORME que la commune de Saint Germain du Plain a établi le tableau de répartition des charges du RASED de la circonscription de Tournus sur la base des charges de fonctionnement du réseau réparties en fonction du nombre d'élèves scolarisés sur chaque commune concernée. Ainsi, la participation de Bresse Louhannaise Intercom' est établie à 306,39 € pour les communes de Saint Etienne en Bresse et Saint Vincent en Bresse au titre de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER la participation financière de Bresse Louhannaise Intercom' au fonctionnement du RASED de la circonscription de Tournus pour un montant de 306,39 € au titre de l'année 2023.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.2 PERSONNEL CONTRACTUELS

C2024-10 Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose que les services de la communauté de communes ont subi des changements en 2023 et vont connaitre des modifications en 2024 avec notamment, sur les services des ressources humaines et du pôle vie scolaire, des temps partiel thérapeutique et des temps partiels de droit mais également un départ à la retraite et une fin de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) sur l'administration générale.

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Monsieur le Président expose qu'au vu de ces éléments et dans le cadre également de la mission du manager de transition, il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE DE CREER un emploi non permanent à compter du 7 février 2024 sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème ;

- DECIDE DE CREER un emploi non permanent à compter du 15 mars 2024 sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème ;

- AUTORISE à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2024-11 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que l'agent occupant l'emploi de coordinatrice CTG Petite Enfance et coordinatrice/animatrice REPAM a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 3 ans, demande qui prendra effet le 1er février 2024.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi de coordinatrice CTG Petite Enfance avait été créé sur le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et plus particulièrement sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (filière sociale).

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Afin de rendre l'offre d'emploi attractive, il convient d'ouvrir cet emploi sur les grades de conseiller socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif, d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale), puéricultrice et infirmier de classe normale (filière médico-sociale) ainsi que sur le grade d'animateur (filière animation).

Monsieur le Président indique que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique et en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE DE CREER l'emploi de coordinatrice CTG Petite Enfance et coordinatrice/animatrice REPAM, emploi permanent à temps complet à compter du 1er février 2024, emploi susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades de conseiller socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif, d'éducateur de jeunes enfants (filière sociale), puéricultrice et infirmier de classe normale (filière médico-sociale) ainsi que sur le grade d'animateur (filière animation) ;

- AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel en application des articles L.332-14 et L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2024-12 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse aux communes membres ou reçoit de celles-ci une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert

de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.
Compte tenu de ces éléments, il est envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2024.

Cela correspond aux attributions de compensation définitives 2023.

Communes	**Attribution de Compensation 2024 provisoire**
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €
SIMARD	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE De MANDATER le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 31 JANVIER 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 40 + 2 pouvoirs

Date de la convocation 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de Janvier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Gite à Le Fay sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Luc VARROT (Suppléant), M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Daniel LABOURIAUX (Suppléant), Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Fabienne BUISSON représenté par son suppléant M. Luc VARROT, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, M. Rémy CHATOT représenté par son suppléant M. Daniel LABOURIAUX, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
C2024-13 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 7 février 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Le Miroir, à la salle polyvalente, 372 Route de Dommartin.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 5 février 2024

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 5 février 2024